

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023



RESTAURANT SCOLAIRE « RESTOMINO »

Rue de l'Orgerie – Saint-André-Treize-Voies / MONTRÉVERD

restominorestaurantscolaire@gmail.com – 02 51 07 32 47

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association Familles Rurales de Montréverd gestionnaire du restaurant scolaire, et les personnes utilisatrices du service de restauration scolaire (*personnel, familles, enfants*).

Un exemplaire de ce règlement est donné à chaque famille utilisatrice du service de restauration.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement – il sera signé par le biais de la fiche « AUTORISATIONS » par les parents et les enfants.

Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et annule et remplace tout règlement antérieur.

LA PRÉSENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un des services proposés par l'association locale Familles Rurales de Montréverd, elle-même rattachée à la Fédération Familles Rurales de Vendée, à la Roche Sur Yon.

Le service est géré par une commission composée exclusivement de parents bénévoles, à laquelle s'ajoute une équipe salariée pour effectuer la coordination du restaurant scolaire. Des représentants bénévoles sont présents au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Leur rôle est d'échanger sur le bon fonctionnement du restaurant scolaire et de relayer les informations entre les familles et les salariés.

LE FONCTIONNEMENT

PRESTATAIRE DE REPAS :

Il fonctionne avec une société de restauration, RESTORIA, reconnue pour ses qualités en cuisine et en service auprès des enfants. Les menus sont élaborés par une diététicienne RESTORIA dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Les repas sont préparés en grande cuisine à Bournezeau et livrés en liaison froide quotidiennement. Ils sont remis en température et servis par le personnel du restaurant scolaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes avec ce prestataire sous une offre « Sélection ** » avec un produit bio par jour et chaque semaine, un repas végétarien servi aux enfants (*loi ÉGALIM*).

Vous pouvez consulter les menus sur le site www.radislatoque.fr

A noter, qu'il y a également une *page Facebook* « FAMILLES RURALES MONTREVERD » où vous pourrez y trouver les différentes actualités du restaurant scolaire.

HORAIRES :

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école privée Saint-Joseph ainsi que le personnel d'encadrement de l'école et du restaurant scolaire.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ainsi que les mercredis scolarisés, de 11h45 à 13h15.

La pause méridienne comprend le temps sur la cour, les trajets et le temps de restauration au sein du réfectoire.

L'école prend sous sa responsabilité l'organisation du trajet des enfants de l'école vers le lieu de restauration scolaire pour le 1^{er} service, Familles Rurales prend sous sa responsabilité l'organisation des autres trajets.

Les enfants ont une trentaine de minutes à table.

La composition du 1^{er} et du 2^{ème} service est à l'appréciation de la coordinatrice du Restaurant Scolaire et du Directeur de l'école en fonction des effectifs pour le bon fonctionnement des entités.

Durant cette pause méridienne, plusieurs cours sont mises à disposition en fonction des classes des enfants ainsi que les jeux présents sont mis à disposition gratuitement par l'OGEC auprès de Familles Rurales. L'association a également acheté ses propres jeux pour compléter l'offre, divisés en malles -- par classe ou niveau.

LES INSCRIPTIONS

L'inscription au restaurant scolaire de chaque enfant est obligatoire même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement, et elle a lieu en fin d'année scolaire précédente.

Chaque famille doit compléter un dossier d'inscription : *une fiche familiale de renseignements et une fiche autorisations.*

S'il y a des modifications en cours d'année, d'adresse, de numéro de téléphone ou de RIB, merci de nous les faire parvenir par mail.

LES ABSENCES

**Toute absence doit être signalée AVANT 9H00
par mail à restominorestaurantscolaire@gmail.com ou au 02.51.07.32.47**

→ Pour faciliter le pointage, préciser dans l'objet ou message : *Absence + Nom/Prénom de l'enfant + Classe*

Une absence prévisible qui est signalée au moins 5 jours à l'avance ne sera pas facturée. Le week-end sera comptabilisé dans ce délai des 5 jours.

ABSENCE SIGNALEE AU RS PAR MAIL OU TELEPHONE LE MATIN AVANT 9H00 => FACTURATION EN ABSENCE.

ABSENCE SIGNALEE AU RS PAR MAIL OU TELEPHONE LE MATIN APRES 9H00 => FACTURATION TARIF PLEIN.

→ Idée pratique : pour éviter les oublis, créez un groupe de mails « École, Restaurant Scolaire, Accueil Périscolaire » pour un envoi groupé quand vous avez une absence à signaler.

Si vous savez quand votre enfant sera de retour au restaurant scolaire, indiquez-le sinon renouvelez votre appel chaque nouveau jour d'absence. **TANT QUE LE RESTAURANT SCOLAIRE NE SERA PAS INFORMÉ D'UNE ABSENCE, LE PLEIN TARIF SERA APPLIQUÉ.**

JOURS PARTICULIERS

Jour de grève : les enfants dont les classes sont concernées par la grève sont automatiquement notés « absents »

Sortie scolaire : les enseignants préviennent la coordinatrice, le repas ne sera pas facturé.

Dans les cas exceptionnels ; intempéries, absence d'instituteurs, COVID, ... les parents doivent prévenir le restaurant scolaire.

LES TARIFS

Un tarif différent est appliqué entre les familles adhérentes et non adhérentes au réseau Familles Rurales.

Les familles adhérentes à Familles Rurales, du fait du versement d'une cotisation annuelle, bénéficieront des avantages réservés aux adhérents aux niveaux local, départemental et national. Au niveau local, chaque utilisateur issu de famille adhérente aura une réduction sur le tarif général public des repas soit - 0.14€ par repas.

Pour bénéficier du tarif adhérent, il vous suffit de faire une demande de carte adhérent Familles Rurales, en contactant, la directrice de l'association de Familles Rurales aux coordonnées suivantes : 07-61-02-84-88 -- famillesrurales.montreverd@gmail.com.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Montréverd et révisés chaque année. Ils peuvent également varier et augmenter au cours de l'année selon différents critères (*inflation, coût des énergies, coût de production, augmentation des matières premières ...*).

Les tarifs 2022-2023 sont consultables sur :

- Site de la mairie : <https://www.montreverd.fr/> (*mes services et démarches > enfance-jeunesse > offre scolaire > restauration scolaire*)
- Site de l'école Saint-Joseph : <https://saintandreizevoies-ecole.fr/>
- Page Facebook de l'association : FAMILLES RURALES MONTREVERD

Le tarif du repas comprend notamment la prestation repas, les frais de personnel, les charges diverses de Familles Rurales.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas chargé, la municipalité prend également en charge une partie sous forme de subventions.

LA FACTURATION / LE PAIEMENT

La facturation mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des présences / absences prévenues ou non.

Les factures sont envoyées par mail, chaque début de mois.

Le paiement par prélèvement automatique est à privilégier et chaque prélèvement a lieu vers le 10 du mois. En cas de rejet de prélèvement, une pénalité forfaitaire pourra être appliquée.

Pour les paiements par chèques ou espèces, la facturation mensuelle est payable impérativement pour le 15 du mois. Les paiements devront être déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

En cas de retard de paiement ou en cas de non-paiement de facture et après une relance de paiement vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé. Le conseil d'administration peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

N'hésitez pas à prendre contact pour tout problème de paiement.

LES RESPONSABILITÉS / LES ASSURANCES / LE MÉDICAL

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur pour laquelle l'association Familles Rurales a souscrit les polices d'assurance nécessaires.

Si l'enfant doit partir avec son parent pendant la pause méridienne, une décharge doit être signée auprès d'une personne du service.

Aucun médicament ne doit être apporté par l'enfant au restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Si une prise de médicaments s'avérait indispensable au moment du déjeuner, les parents devraient l'apporter eux-mêmes et le donner à leur enfant - merci de contacter la coordinatrice en amont.

Toute allergie alimentaire doit être actée par un protocole avec le médecin scolaire (PAI), un rendez-vous doit être fait entre le service et la famille. Sans ce protocole et ce rendez-vous, l'allergie ne sera pas prise en compte.

En cas d'incident bénin, la famille est prévenue par mail, et l'équipe enseignante est également informée.

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel pourra faire appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

LES RÈGLES DE VIE

La vie au restaurant scolaire c'est d'abord la vie en groupe ; elle nécessite des règles et le respect de celles-ci :

- ✓ Apprendre à goûter de tout est important, une petite quantité de chaque plat sera servie à chaque enfant afin de découvrir les différents saveurs ; bien sûr les enfants ne seront pas forcés à manger.
- ✓ Chaque enfant devra se tenir correctement à table, respecter la nourriture, les autres enfants, le personnel de service, respecter le matériel et les locaux, parler avec politesse.

Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) ai(en)t un comportement compatible avec la vie de groupe.

Des règles de vie applicables à l'ensemble des enfants sont mises en place au restaurant scolaire et portées à la connaissance des enfants dont le sablier du silence.

Le gaspillage de nourriture, la dégradation du matériel ou des locaux, le chahut, les insultes, les injures, les gestes vulgaires, les agressions physiques ou verbales, l'insolence, seront sanctionnés de la façon suivante :

* Réparation de l'acte (*participation aux tâches du service : balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée...*)

* Echange avec l'enfant sur son comportement inadapté

En cas de non-respect des consignes ou de comportement non adapté répétitifs, les parents et la commission seront informés par mail. L'enfant et ses parents pourront rencontrer le service afin d'échanger sur le cadre d'accueil et les solutions seront trouvées ensemble.

Une exclusion temporaire du service peut être envisagée et organisée sur décision du conseil d'administration.

LES INFORMATIONS DIVERSES

De la petite à la grande section, une serviette de table en tissu est fournie et lavée tous les jours par le restaurant scolaire. A partir du CP, des serviettes en papier sont fournies.

Les jeux personnels, ainsi que les objets de valeur sont interdits. L'association de Familles Rurales décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ceux-ci.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Si vous souhaitez des informations sur le moment du repas de votre enfant, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par mail.

LE PERSONNEL DE RESTAURATION

- | | |
|--|---|
| ✓ Manuela DOUET (<i>coordinatrice = préparation cuisine, service, administratif</i>) | ✓ Audrey COUTANT (<i>service, animation cour, sieste</i>) |
| ✓ Véronique GABORIAU (<i>préparation couvert, service, plonge</i>) | ✓ Nathalie MEUNIER (<i>service, animation cour</i>) |
| ✓ Sandrine TENAUD (<i>service, animation cour, plonge, entretien</i>) | ✓ Joséphine BERTAUX (<i>service, animation cour</i>) |

Le personnel fait en sorte que le temps du repas soit agréable et convivial. Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table tout en favorisant son autonomie. Le personnel de service participe au respect des notions de savoir vivre et de vie en collectivité. Il incite chacun à goûter à tous les plats. Hors temps de repas, il assure la sécurité des enfants (respect et mise en œuvre du règlement) et propose des temps de jeux, de discussion aux enfants.

LA COMMISSION BÉNÉVOLE

- | | |
|---------------------|----------------|
| ✓ Elise SIMON | ✓ Emilie NOËL |
| ✓ Charline BAZUREAU | ✓ Kelly GRELAT |

La joyeuse équipe de bénévoles de la commission est à la recherche de parents pour venir nous aider à mettre en place des projets d'animation au restaurant scolaire.

*Règlement rédigé par les membres de la commission du restaurant scolaire
et validé par les membres du conseil administration.*

Pour tous renseignements ou réclamations au sujet du restaurant scolaire, vous pouvez nous contacter

RESTAURANT SCOLAIRE « RESTOMINO »
Rue de l'Orgerie – Saint-André-Treize-Voies / MONTRÉVERD
restominorestaurantscolaire@gmail.com -- 02 51 07 32 47
☑ Merci de bien vouloir enregistrer la bonne adresse mail

FAMILLES RURALES MONTREVERD
Mairie - 1 Rue de la Mairie - Saint-André-Treize-Voies 85260 MONTRÉVERD
07-61-02-84-88 -- famillesrurales.montreverd@gmail.com